



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Grand Calais Terres & Mers**

**Marché pour la petite épicerie de la Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

**CAHIER DES CHARGES
CONSULTATION SIMPLIFIEE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 9 juin 2017 à 11h30

I. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Elle concerne « la fourniture de petite épicerie pour la Communauté d'Agglomération Grand Calais ».

a. Durée du marché

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché.

b. Forme du marché

Le présent marché est un accord cadre mono-attributaire conformément à l'article 78 et 80 du Décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Il est sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum de commandes de 20 000 € HT par an.

c. Lieu de livraison

Les fournitures seront livrées soit à :

- la Communauté d'Agglomération Grand Calais, 76 boulevard Gambetta, 62 100 CALAIS.
- La Base de Voile Tom Souville, route de Sangatte, 62 231 SANGATTE BLERIOT-PLAGE.

d. Tranches et lots

Le présent marché n'est pas alloti.
Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

e. Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des charges ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009) ;
- le Détail Estimatif d'Aide à la Décision

f. Prix - délai de paiement

Les prix s'entendent en EUROS - €.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.
Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans la loi n°2013-100 du 28 Janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 Mars 2013.
Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

g. Pénalités

Les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent.

h. droit applicable – litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

Les éventuels litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 Lille Cedex.

Tél. 03 59 54 23 42

i. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

j. Variantes et options :

Sans options.

Les variantes ne sont pas autorisées.

k. Critères de jugement des offres :

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points.

Après la réception des offres, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase, si elle a lieu, un classement des offres sera effectué.

- Prix (70 points)
le critère « prix » repose sur l'analyse du montant selon la formule :
 - $$\text{Note} = 70 \times \frac{\text{offre du mieux disant}}{\text{offre analysée}}$$
- Evaluation technique (30 points) : mémoire, proposition technique établit par le candidat.

I. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Un DC1 ou lettre de candidature
- Un DC2 ou déclaration du candidat individuel ou membre du groupement
- Un extrait K-bis
- Un RIB
- Un ATTRI 1
- Le Détail Estimatif d'Aide à la Décision à compléter
- Un mémoire technique résumant les moyens et dispositifs mis en place pour les prestations demandées ainsi qu'un catalogue présentant les produits.

A noter que les documents relatifs à la déclaration du candidat (DC1, DC2..) sont disponibles sur le portail de l'économie et des finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj>

m. Envoi des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur le site électronique : www.klekoon.com
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le matériel de démonstration sera expédié aux frais et risques du candidat et devra parvenir au Service Marchés Publics, au plus tard avant la date limite de remise des offres.

A la fin de la procédure de consultation, le matériel de démonstration sera restitué à chaque candidat qui en fera la demande.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
76 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS CEDEX
Horaires d'ouverture des bureaux : 8h à 12h et 14h à 17h

Le pli indique la mention suivante : « marché relatif à la fourniture de petite épicerie pour la Communauté d'Agglomération » - Ne pas ouvrir

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 39 du décret 2016-360 du 26 mars 2016, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la proposition transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

n. Demande de renseignements

Base de Voile Tom Souville - Monsieur Emmanuel GRARD

Tel : 03.21.17.70.61

Service Marchés Publics – Frédéric BLAIZEL

Tel : 03.21.19.55.00

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La présente consultation a pour but d'assurer la fourniture de produits de la petite épicerie de la Communauté d'Agglomération Grand Calais.

La livraison des produits frais (produits laitiers...) doit se faire dans le respect de la chaîne du froid.

Le candidat devra être en mesure d'assurer une livraison des commandes effectuées par les services de l'agglomération dans les 24 (vingt quatre) heures.

L'ensemble des commandes devra être livré, quelque soit la quantité, en franco de port et il ne sera pas imposé de minimum de commandes.

Date limite de péremption

Entre la date de livraison et la date limite de consommation figurant sur les contenants, un délai minimum de 3 (trois) mois est impératif. Sauf pour les produits frais où la date limite de consommation sera au minimum de 15 (quinze) jours.